

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Brigitte LESUEUR qui souhaite effectuer un déménagement au 2 rue de la Forge, en occupant temporairement le domaine public devant le 2 rue de la Forge – ROUTOT (27350), le 02 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 02 août 2025, de 08h00 à 14h00, Mme Brigitte LESUEUR est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 2 rue de la Forge à Routot (27350).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Le demandeur est occupant temporaire du domaine public. Il veillera à préserver les droits des tiers et à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 24 juillet 2025.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

